

**Objet >**

## MaPrimeRénov : Précisions des modalités pour les acomptes et les avances

Des modifications ont été apportées ces derniers mois sur les modalités pour solliciter un acompte ou une avance sur le montant des aides du dispositif MaPrimeRénov.

Vous trouverez ici la présentation de ces nouvelles exigences.

### 1• Principe

L'usager, ménage modeste ou très modeste, peut, sous conditions, demander le versement par anticipation d'une partie du montant de l'aide à laquelle il peut prétendre.

### 2• Définitions

Une avance pour l'Anah = pour payer un acompte demandé par l'entreprise, lorsque cela est mentionné sur le devis

Un acompte pour l'Anah = pour payer les factures une fois les travaux réalisés à partir du moment où 25% de ces travaux éligibles ont été réalisés

### 3• Demander une avance

#### 3.1. Dispositif MaPrimeRénov par geste

Un ménage très modeste peut demander une avance de 50% maximum du montant de l'aide à laquelle il peut prétendre.

Conditions :

- Demande réalisée avant le commencement des travaux et dans les 6 mois suivant la date de la notification d'octroi de la prime
- Absence de désignation d'un mandataire financier
- Devis signé par les parties avec la mention d'une demande d'acompte sur le devis de la part de l'entreprise

Si les travaux ne sont finalement pas réalisés, cette avance devra être remboursée.

### **3.2. Dispositif MaPrimeRénov accompagné**

Les ménages modestes et très modestes peuvent demander une avance de 30% maximum du montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.

Conditions :

- Demande réalisée avant le commencement des travaux et dans les 6 mois suivant la date de la notification d'octroi de la prime
- Devis signé par les parties avec la mention d'une demande d'acompte sur le devis de la part de l'entreprise

#### **4• Demander un acompte**

- Uniquement dans le cadre de MaPrimeRénov accompagné
- Uniquement pour les ménages très modestes et modestes
- Uniquement pour les propriétaires occupants
- Pour un total maximum à hauteur de 70% du montant de l'aide à laquelle le ménage peut prétendre
- Possibilité de faire cette demande d'acompte même si une demande d'avance a été réalisée (prise en considération de la somme déjà versée afin de totaliser un maximum de versement anticipé à 70%)
- Si 25% du montant total des travaux ont été réalisés